

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La mairie de Cervières 42440, représentée par Mme la Maire Frédérique Seret, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée dans ce qui suit sous le terme le propriétaire

D'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par Madame CHOUVIER Evelyne, Vice-Présidente en charge de la culture, habilitée aux présentes par la délibération n°02 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire et suivant l'arrêté de délégation n°ARR000441, désignée dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle des fêtes, située au 4 rue Marchande 42440 Cervières.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre de son programme d'animation 2023, la Maison des Grenadières est susceptible d'organiser divers événements, accueils de groupes, ateliers et autres animations nécessitant la réservation et l'occupation de la salle des fêtes de Cervières.

Ces animations peuvent se dérouler tout au long de l'année 2023.

Article 2 - Mise à disposition de locaux

Dates : les dates de mise à disposition sont définies ci-dessous. L'organisation d'animations spécifiques pouvant survenir au cours de la saison, toute nouvelle demande de mise à disposition devra être validée par le propriétaire, à minima par email.

Heure type de début de mise à disposition : 9h.

Heure type de fin de mise à disposition : 19h.

Les heures de début et de fin de mise à disposition sont précisées pour chaque date et pourront être adaptées en cas de besoin, sur accord préalable des deux parties.

Dates de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2023 :

- **Samedi 1er avril 2023**, de 9h à 19h
- **Dimanche 2 avril 2023**, de 9h à 19h
- **Samedi 13 mai 2023**, de 9h à 19h
- **Vendredi 21 juillet 2023**, de 8h30 à 19h
- **Samedi 16 septembre 2023**, de 9h à 19h
- **Dimanche 17 septembre 2023**, de 9h à 19h

- **Vendredi 3 novembre 2023**, de 8h30 à 19h

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Personne à contacter : Anastasia Sanchez 04 77 24 98 71 / 07 71 35 61 55

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'accès à la salle des fêtes pourra être gratuit pour les participants ou soumis au règlement d'une somme spécifique.

Article 4– Usage des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans leur état actuel. Il s'engage à les restituer dans un état de propreté identique et à réaliser le ménage au besoin. Anastasia Sanchez, agente d'accueil et de médiation de la Maison des Grenadières est désigné comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Dans le cadre de son programme d'animation, l'utilisateur peut accueillir divers intervenants dans la salle des fêtes. Il demeure responsable du bon usage des locaux.

Article 5 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

Article 6 – Conditions de fonctionnement – Redevance d'occupation

Le local est mis à disposition pendant les dates citées à l'article 2 à titre gracieux.

Le cas échéant, les frais de chauffage seront pris en charge par l'utilisateur, aux conditions tarifaires suivantes :

- 2€ le jeton, correspondant à 1h de chauffage de la salle des fêtes.

Le propriétaire mettra à disposition de l'utilisateur et des artistes un stock de jetons, qu'ils pourront utiliser selon leurs besoins pendant les locations de la salle des fêtes.

A l'issue des locations, ou en fin de saison 2023, le propriétaire émettra un titre correspondant au nombre de jetons utilisés et permettant le règlement de la somme due par l'utilisateur.

Article 7 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 8 – Consignes spécifiques

Le titulaire du présent contrat de mise à disposition s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, et le cas échéant, le bénéficiaire de la présente mise à disposition déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Article 9 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

Article 10 - Compétences juridiques

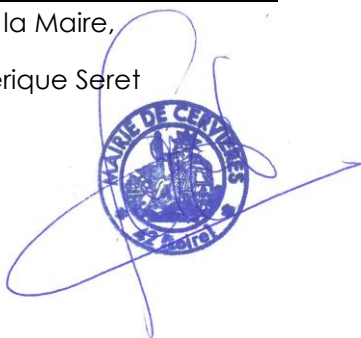
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison, le 19 JANVIER 2023

Pour la mairie de Cervières

Mme la Maire,

Frédérique Seret



Pour Loire Forez agglomération

Pour le Président, par délégation, la Vice-Présidente
déléguée à la culture

Evelyne CHOUVIER

